



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 16 MAR 2021
et publié le 16 MAR 2021
Le directeur général des services

Pôle Famille et solidarités
Service Vie scolaire

Décision n° 2021-51

Objet : Approbation de la convention avec la ville de Courbevoie relative aux frais de scolarité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement concernant la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de sa résidence,

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Courbevoie fixant les frais de scolarité à 762,25€.

DECIDE QUE la dépense et la recette sont imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.

Fait à Sceaux, le 9 mars 2021



Philippe LAURENT